



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés

Séance du 25 mars 2010

N° 15 **Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain Différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	4
Membres absents non représentés	5
Pour	44
Contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

Réception Préfecture



Nomenclature : 8.4
Numéro : 094-219400686-2010325-
DEL10CM02P15-DE
Date transmission : 30 MARS 2010
Date réception : 30 MARS 2010

Le 25 mars 2010 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 19 mars 2010.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur Jacques LEROY, Maire-Adjoint, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents :

M. Henri PLAGNOL, Maire,
M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Gérard ALLOUCHE, M. Joseph GICQUEL, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Muriel DEVAUX, Mme Laurence COULON, Maires Adjoints,
M. Yannick BRUNET, Mme Jacqueline VISCARDI, M. René GAILLARD, M. Alain MERIGOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Jean PLAGNE, Mme Dominique MONIN, M. Stéphane CARDARELLI, Mme Catherine RITVO, Mme Anne DAVID, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Philippe RIFFAUT, M. Bernard VERNEAU, Melle Yasmine CAMARA, M. Denis CONSTANT, Mme Jacqueline MORALES, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, Mme Françoise MERIC, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés :

Mme Chantal POZZANA qui a donné pouvoir à M. BERRIOS, M. Jacques-Nicolas de WECK qui a donné pouvoir à Mme CERCLEY, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à Mme FIASTRE, Mme Carole DRAI qui a donné pouvoir à M. LEROY,

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

M. Yves DAYAN, M. Luc GRAS, M. Jean-Bernard THONUS, Mme Valérie CHAZETTE, M. Guy DELOCHE,

N°15

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE ET A LA REHYDRATATION DES SOLS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-20,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R562-3 et suivants,

VU l'avis de la commission de l'urbanisme et du cadre de vie en date du 15 mars 2010,

CONSIDERANT que ce dossier comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas
- une cartographie du zonage règlementaire par commune
- un règlement.

CONSIDERANT que le territoire inclus dans le périmètre du PPR a été divisé en trois zones exposées au risque délimitées en fonction du niveau d'aléa :

- une zone bleu foncé, fortement exposée, dite zone de danger (B1)
- une zone bleu clair, moyennement exposée, dite zone de danger de moindre intensité (B2)
- une zone verte, faiblement exposée, dite zone de précaution (B3)

CONSIDERANT que le territoire de Saint-Maur est en totalité en zone verte (B3). Les dispositions définies dans le règlement sont destinées à renforcer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens existants et à éviter un accroissement des dommages dans le futur. Elles consistent en des interdictions visant l'occupation des sols et en des prescriptions destinées à prévenir les dommages.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

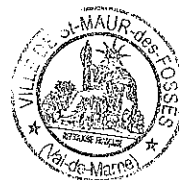
DONNE un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (PPRMT).

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 mars 2010, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture
le 30 MARS 2010
et de la publication le 30 MARS 2010
Le Directeur Général Adjoint des Services,

V. BILLARD



Le Maire,
H. Pagnol
Henri PLAGNOL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.